

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements –no 1
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 4.1.4 Référence : **SCGM-4, document 1, page 23 de 35**

Préambule : Modification aux programmes PRC et PRRC pour le marché résidentiel

Demande :

Est-ce que les clients résidentiels bénéficiant actuellement des PRC et PRRC seraient toujours tenus de respecter leur CAM? Veuillez expliciter.

Réponse

Les modifications demandées aux programmes PRC et PRRC actuels s'appliqueront aux nouveaux clients avec qui nous aurons des ententes convenues en vertu des programmes modifiés. Ainsi, les clients résidentiels bénéficiant actuellement des programmes PRC et PRRC seront toujours tenus de respecter leur CAM.